



Ville de Cerny

Essonne

Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 7 juillet 2016

L'an deux mille seize, le sept juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 2 juillet.

Étaient présents, Mme CHAMBARET, M. HEUDE, M. LAUNAY, M. ROTTEMBOURG, M. LEFORT, M MOUCHET, M. LACOMME, Mmes THOMAS, BARBERI, PROUST, MITTELETTE-ROUSSI, LEPAGE, DENOYER,

Mme CHOUPAY et M. BERTHELOT sont arrivés au cours de la lecture de la seconde décision, M. HERMANT au cours de la lecture du rapport du point n° 8.

Ont donné pouvoir : M. Alain PRAT à Mme Marie-Claire CHAMBARET
Mme Monique PANNETIER à Mme Nadine THOMAS
Mme Pascale BOUCHARD à M. Philippe ROTTEMBOURG
M. Olivier CARNOT à Mme Elisabeth PROUST
M. Rustique GUEZO à M. Gérard LAUNAY
M. Alain NOURRIN à M. Patrick BERTHELOT
Mme Eve-Lise MATISSE à Mme Stéphanie CHOUPAY

A été désigné Secrétaire de séance : M. Elisabeth PROUST

DÉCISION N° 14/2016 – 8.9

Contrat avec l'association « Le Blues Harmony et ses étoiles filantes »

Signature du contrat avec l'association « Le Blues Harmony et ses étoiles filantes », dont le siège social est à CORBEIL ESSONNES (91100) – 6 rue Léon Bua, d'un montant de 345 € TTC pour l'animation musicale de la cérémonie du 8 mai 2016.

DÉCISION N° 15-2016 – 1.6

MAPA n° 16-01-PI relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension et de réaménagement du restaurant scolaire

Attribution du marché n° 16-01-PI relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension et de réaménagement du restaurant scolaire au groupement conjoint solidaire, dont M. FRUCH René, Architecte domicilié 32 avenue Edmond Rostand à LA FERTÉ-ALAIS (91590), est le mandataire. Le montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 59 080,20 € HT soit 70 896,24 € TTC.

DÉCISION N° 16/2016 – 9.1**Acceptation des indemnités du sinistre « Choc de véhicule sur candélabre »**

Acceptation du montant de l'indemnisation du sinistre sur candélabre, situé à l'angle de la rue du Moulin à vent et à l'avenue Carnot, survenu le 31 mars 2016.

Montant de l'indemnisation : 4.996,82 € TTC

Ventilation de l'indemnité :

- 1^{er} règlement au titre de l'immédiat : 4.432,62 €
- 2^{ème} règlement au titre du différé : 564,20 € sur présentation de facture

DÉCISION N° 17/2016 - 9.1**Convention de partenariat pour l'accompagnement à la gestion personnelle de la recherche et de l'obtention d'un emploi**

Signature d'une convention de partenariat avec la commune d'Itteville pour l'accompagnement à la gestion personnelle de la recherche et de l'obtention d'un emploi.

Engagements de la commune d'Itteville :

- Accueil des administrés à la recherche d'emploi aux séances de formation qu'elle réalise,
- Communication des dates retenues pour les éventuelles formations,
- Mise à disposition des affiches afin d'assurer la meilleure communication,
- Mise à disposition de copies des fiches renseignées par ses participants,
- Diffusion aux participants des informations relatives aux formations de la faculté des Métiers de l'Essonne

Engagements de la commune de Cerny :

- Participation à la recherche d'entreprises dans la perspective des stages et/ou des formations en alternance (apprentissage ou contrat de professionnalisation) au profit du public du Point d'Information Jeunesse d'Itteville.
- Communication sur les réunions ou formations

Durée de la convention : 1 an.

DÉCISION N° 18/2016 – 1.6**Contrat de maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'enfouissement de réseaux Rue de la Ferme**

Signature d'un contrat de maîtrise d'oeuvre avec le bureau d'études BEHC, dont le siège social est à Saint-Maurice Montcouronne (91530) – 28 rue des Ormes, représenté par Monsieur Hervé CARRÉ.

Montant HT des honoraires : 11 000,00 €

Acompte forfaitaire : 20 % du montant HT de la rémunération forfaitaire.

DÉCISION N° 19-2016 – 9.1**Convention de mise à disposition de locaux communaux avec l'association AASPP91**

Signature de la convention relative à l'utilisation des locaux sis 8, rue Degommier à Cerny avec l'association « AASPP91 ».

L'association « Amicale des Anciens Sapeurs-Pompiers de Paris de l'Essonne » utilisera un espace de 20 m² environ, situé dans la partie ancienne du Pôle administratif, sis à Cerny au 8, rue Degommier.

La convention prendra effet à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 mai de l'année suivante. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra être résiliée chaque année à la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de 2 mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Monsieur BONICHON, membre de l'association et agent des services techniques de la mairie de Cerny, est seul autorisé à ouvrir et fermer ce local pour le compte de l'association.

DÉCISION N° 20a/2016 – 8.6

Engagement de formation avec la Protection Civile de l'Essonne 91

Signatures des engagements de formation avec la Protection Civile de l'Essonne pour les stages initiaux et continue de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) les 22 juin et 19 octobre 2016.

La collectivité s'engage à mettre à disposition la salle de formation et le matériel pédagogique nécessaire et à assurer l'organisation de la restauration du midi pour les stagiaires et le formateur.

Le prix de la formation initiale est fixé à 400 € pour 10 stagiaires, celle pour la formation continue à 300 € pour 10 stagiaires.

DÉCISION N° 21-2016 – 7.3

Contrat de prêt d'un montant de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne

Signature du contrat de prêt n° 9750269 proposé par la Caisse d'Epargne Ile-de-France, située 26/28 rue Neuve Tolbiac – CS 91344 – 75633 PARIS CEDEX 13

Conditions particulières du prêt :

Montant du prêt	1 000 000,00 € (un million d'euros)
Durée totale	15 ans
Taux d'intérêt	Fixe à 1.28 %
Amortissement	Progressif
Périodicité	Trimestrielle
Base de calcul	30/360
Fais de dossier	0.05 % du montant financé
Versement des fonds	En 1, 2 ou 3 fois dans un délai maximum de 120 jours après édition du contrat
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement éventuel d'une indemnité actuarielle

DÉCISION N° 22-2016 – 9.1

Convention entre le SDIS 91, les sapeurs-pompiers volontaires et la commune de Cerny pour l'accueil de leurs enfants

Signature de conventions relatives à l'accueil des enfants des sapeurs-pompiers volontaires pendant le temps périscolaire lors de leurs interventions avec le SDIS.

Engagements de la commune :

- Accueil des enfants des sapeurs-pompiers volontaires de Cerny au sein des services suivants : restauration, ALSH extra-scolaire et périscolaire
- Prise en charge financière

Engagements des sapeurs-pompiers volontaires :

- Inscription de ou des enfant(s) chaque année auprès du service enfance de la commune même si l'enfant ne fréquente pas les structures
- Respect du règlement de fonctionnement des structures fréquentées
- Présentation d'un justificatif d'intervention sous 8 jours afin de bénéficier de la gratuité du service pour chaque intervention

Engagements du SDIS :

- Délivrance d'une attestation justifiant de l'activité opérationnelle du sapeur-pompier volontaire

Durée de la convention :

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans, sauf dénonciation expressément formulée au moins deux mois avant la date d'anniversaire de sa signature.

DÉCISION N° 23-2016 - 1.2

BIVOUAK 2016 : Contrat de réservation avec l'Île de loisirs d'Etampes

Signature du contrat de réservation n° 2016-0101-DV avec le prestataire « L'île de loisirs d'Etampes » 5, avenue Charles de Gaulle à ETAMPES (91150).

Objet :

Le séjour et les activités à l'Île de loisirs d'Etampes de 20 enfants et 3 animateurs.

Date du séjour :

Du jeudi 28 au vendredi 29 juillet 2016.

Prix du séjour : 276 € TTC.

Ce prix comprend la nuitée au camping et l'accès à la piscine.

DÉCISION N° 24/2016 – 3.5

Accord CNV-BJR-54-13-00037407 – Orange pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques

Signature de l'accord CNV-BJR-54-13-00037407 avec Orange pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques dans la rue de la Ferme.

Conformément à l'article 5 section 2 de la convention cadre, la commune de Cerny assure la maîtrise d'ouvrage des travaux.

En contrepartie, France Télécom participe financièrement à hauteur 4 293.70 €.

DÉCISION N° 25-2016 – 1.1**Avenant n° 1 au MAPA n° 13-15-PI relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement des espaces publics en Cœur de village**

Signature de l'avenant n° 1 au marché de prestations intellectuelles n° 13-15-PI relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement des espaces publics en cœur de village.

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 4 423,90 €
- Montant de la TVA : 884,78 €
- Montant TTC : 5 308,68 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 6,60 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Montant HT : **71 497,81 €**
- Montant de la TVA : **14 299,56 €**
- Montant TTC : **85 797,37 €**

DÉCISION N°26-2016 – 1.1**Avenant n° 1 au MAPA n° 15-01 relatif aux travaux d'aménagement d'espaces publics en cœur de village avec enfouissement de réseaux**

Signature de l'avenant n° 1 au marché de travaux n° 15-01 relatif aux travaux d'aménagement d'espaces publics en cœur de village avec enfouissement de réseaux.

▪ <u>Montant du marché de base initial H.T</u>	1 312 240,81 €
Option n°1 H.T	17 185,00 €
Option n°2 H.T	6 751,20 €
Option n°4 H.T	713,00 €
Tranche Conditionnelle H.T	<u>14 624,10 €</u>
Montant total du marché initial H.T	1 351 514,11 €

Taux de la TVA : 20 % (270 302,82 €)
 Montant TTC : 1 621 816,93 €

▪ **Modifications apportées au marché**

1. Montant de l'avenant

Taux de la TVA : 20 % (13 510,51 €)

Montant HT : 67 552,55 €

Montant TTC : 81 063,06 €

% d'écart introduit par l'avenant : 5,00 %

2. Délai d'exécution

Le délai d'exécution est prolongé de 6 semaines.

▪ **Nouveau montant du marché public**

Taux de la TVA : **20 % (283 813,33 €)**

Montant HT : **1 419 066,66 €**

Montant TTC : **1 702 879,99 €**

Dans le cadre du contrôle de légalité des actes budgétaires de la collectivité, Monsieur le Préfet de l'Essonne nous a informés, par courrier en date du 10 mai 2016, de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) en application des articles L.1612-4, L.1612-5 et L.1612-14 du Code générale des collectivités territoriales.

La CRC a été saisie sur les motifs suivants :

1. Déficit du CA 2015 supérieur à 10 % des recettes de fonctionnement
2. Absence d'équilibre réel du BP 2016

Dans son avis, rendu le 2 juin 2016 et affiché immédiatement, la CRC a :

- déclaré recevable les saisines du Préfet de l'Essonne
- constaté que le Déficit du CA 2015 présentait un caractère conjoncturel dû à l'absence de mobilisation de l'emprunt,
- constaté que le budget primitif 2016 était en équilibre réel.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal,

RECONNAIT avoir été informé, dès sa plus proche réunion, de l'avis n° A-12 du 2 juin 2016 rendu par la Chambre Régionale des Comptes à la suite de la saisine du Préfet de l'Essonne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la santé publique,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels (articles 12 et suivants),
CONSIDÉRANT les décisions du Tribunal de Commerce d'Evry du 7 septembre 2015 d'engager une procédure de liquidation judiciaire, sous le n° 2015J00614, relative au commerce situé 1 rue de l'Egalité à Cerny, et du 22 mars 2016 de mettre fin à l'application des règles de la liquidation simplifiée,

CONSIDÉRANT l'intérêt communal de se porter acquéreur de la licence de débit de boissons de 4^e catégorie de ce commerce et de la maintenir en état d'exploitation,

CONSIDÉRANT l'absence d'initiatives privées en ce sens,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE l'acquisition de la licence de débit de boissons de 4^e catégorie du fonds de commerce situé 1 rue de l'Egalité à Cerny,

PROPOSE une offre de rachat à hauteur de 5 000 euros (cinq mille euros),

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2016,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération n° 2016 / III / 6 – 7.1 du 14 avril 2016 adoptant le budget primitif de l'année 2016,
 CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la régularisation d'écritures budgétaires,
 L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 20 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS**
 (M. BERTHELOT)

AUTORISE la décision modificative n° 1 au budget 2016 détaillée ci-après :

Section d'investissement	Chapitres	Modifications
Recettes	13 – Subventions d'investissement	+ 4 293,00 €
	16 – Emprunts	- 28 114,00 €
	041 – Ordre à l'intérieur de la section d'investissement (art. 16818):	+ 28 114,00 €
TOTAL		4 293,00 €

Section d'investissement	Chapitres	Modifications
Dépenses	21 – Immobilisations corporelles	- 10 000,00 €
	23 – Immobilisations en cours	- 13 821,00 €
	041 – Ordre à l'intérieur de la section d'investissement (art. 1328):	28 114,00 €
TOTAL		4 293,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'article L.212-8 du Code de l'Éducation, modifié par l'article 101 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015,
 VU la circulaire n° 89-273 du 25 août 1989 précisant les modalités d'application de l'article L.212-8 du code de l'éducation,
 CONSIDÉRANT la volonté municipale d'instaurer des frais d'écolage afin de répartir les charges liées à la scolarité des enfants résidents à l'extérieur de la commune,
 CONSIDÉRANT le montant des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune,
 L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

ACCEPTE que le principe de participation aux charges de scolarisation soit appliqué, à compter de la rentrée scolaire 2016/2017, aux enfants domiciliés hors commune fréquentant les écoles de Cerny, dès lors que leur commune de résidence n'aura pas signée de convention de réciprocité,

FIXE le montant annuel des frais d'écolage à la somme de 350 euros par enfant,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2016 / IV / 5 – 9.1

**Modification du règlement intérieur
du restaurant scolaire et du règlement de fonctionnement des
accueils de loisirs**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2016 / I / 2 – 9.1 du Conseil municipal du 28 janvier 2016 portant modification du règlement intérieur de la restauration scolaire,
VU la délibération n° 2016 / I / 3 – 9.1 du Conseil municipal du 28 janvier 2016 portant modification du règlement de fonctionnement des accueils de loisirs,
VU la décision n° 22-2016 – 9.1 du 16 juin 2016 portant signature de conventions pour l'accueil des enfants des sapeurs-pompiers volontaires pendant le temps périscolaire lors de leurs interventions avec le SDIS,
CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les règlements de fonctionnement des services municipaux afin de respecter les engagements de la collectivité dans le cadre de ce conventionnement,
VU les projets de règlements présentés à l'assemblée,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes du règlement intérieur du restaurant scolaire et du règlement de fonctionnement des accueils de loisirs tels que présentés modifiés à l'assemblée.

N° 2016 / IV / 6 – 9.1

Projet éducatif de la ville

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.227-4 et R.227-23 à R.227-26 modifiés,
VU le décret n° 2006-923 du 26/07/2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental,
VU le décret n° 2014-1320 du 03/11/2014 modifiant les articles R. 227-1 et R. 227-16 du code de l'action sociale et des familles
CONSIDÉRANT la nécessité de définir les objectifs de l'action éducative des personnes qui dirigent et animent les structures municipales d'accueil de mineurs,
VU le projet éducatif présenté à l'assemblée,
VU sa validation par les membres de la commission jeunesse réunie le 9 juin 2016,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes du projet éducatif de la ville tel que présenté à l'assemblée.

N° 2016 / IV / 7 – 4.1

**Mise à disposition de personnel communal
auprès de la commune d'Orveau**

Ce point constitue une information et ne nécessite pas de vote.

Il est prévu la mise à disposition d'agents communaux auprès de la commune d'ORVEAU dans les conditions ci-après définies.

Objet de la mise à disposition

Mise à disposition de 3 agents du service technique de la commune de CERNY pour assurer l'entretien de la voirie de la commune d'ORVEAU.

Date de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet à compter de sa signature, après information du Conseil municipal sur le projet de mise à disposition et, après avis de la Commission Administrative Paritaire sur la mise à disposition des fonctionnaires.

Durée de la mise à disposition

La mise à disposition est prévue pour une durée de un (1) an, renouvelable pour la même durée deux (2) fois.

Conditions d'emploi

Durant le temps de leur mise à disposition, le responsable du service voirie de la commune de Cerny sera placé sous l'autorité hiérarchique de Monsieur le Maire d'ORVEAU (les 2 autres agents restant placés sous l'autorité hiérarchique du responsable de la voirie de la commune de CERNY).

Ils effectueront la mission qui leur est confiée auprès de la commune d'ORVEAU dans la limite de 14 (quatorze) heures de présence effective par mois chacun, soit 2 fois 7 heures de travail par jour.

Dans le cadre de leurs déplacements entre la commune de CERNY et la commune d'ORVEAU, les agents seront munis d'un ordre de mission.

Les congés annuels et les congés pour raison de santé seront accordés par la commune de CERNY.

Rémunération

La commune de CERNY versera aux agents mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

La commune d'ORVEAU remboursera semestriellement à terme échu, à la commune de CERNY, le montant de la rémunération et des charges sociales des agents au prorata du temps de leur mise à disposition effectivement constaté.

Contrôle et évaluation de l'activité

Monsieur le Maire d'ORVEAU, sous l'autorité hiérarchique duquel le responsable du service voirie sera placé durant sa mise à disposition, transmettra à la commune de CERNY un rapport annuel sur la manière de servir de l'agent. Ce rapport sera établi après un entretien individuel. Il sera transmis au fonctionnaire qui pourra y apporter des observations.

En cas de faute disciplinaire commise durant le temps de sa mise à disposition, la commune de CERNY sera saisie par la commune d'ORVEAU au moyen d'un rapport circonstancié.

Fin de la mise à disposition

La mise à disposition pourra prendre fin avant son terme à la demande :

- de la commune d'ORVEAU
- de la commune de CERNY
- de chacun des agents concernés

sous réserve d'un préavis de un (1) mois.

Elle pourra prendre fin sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,

N° 2016 / IV / 8 - 4.2 Signature de contrats d'apprentissage

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes de contrats d'apprentissage formulées auprès de la Mairie de Cerny,

CONSIDÉRANT la nécessité d'encourager et d'accompagner les jeunes dans la poursuite de leurs études,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **18 VOIX POUR** et **5 ABSTENTIONS**
(M. HERMANT, BERTHELOT, Mme CHOUPAY)

AUTORISE la signature de trois contrats d'apprentissage, à savoir :

- 1 contrat préparant au BAPAAT (Brevet d'Aptitude Professionnelle Assistant Animateur Technicien) - Lieu de la formation : Accueil de loisirs
- 2 contrats préparant au CAP (Certificat d'Aptitude Professionnelle) Petite Enfance - Lieu de la formation : Ecole maternelle

DIT que les crédits correspondants sont inscrits dans le cadre du budget en cours,

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions de prise en charge financière et toutes pièces consécutives à cette décision.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance a été levée à 21 h 35.